

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 003-1558/15/CC

■ Participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe du Marché d'intérêt national pour 2016

DBP 15/14265/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le budget annexe du MIN enregistre les prévisions budgétaires des sites de Saumaty et des Arnavaux ; le site de Saumaty est dédié au marché des produits de la mer et géré en direct par MPM en application de la délibération FCT/12/8832/CC du 26 octobre 2012. Le site des Arnavaux, pour sa part, est géré en délégation par un contrat de concession signé avec la Somimar.

Le site de Saumaty, exclusivement dédié aux activités liées à la pêche, connaît depuis plusieurs années une baisse d'activité. Le contrat d'affermage de la gestion de ce site étant arrivé à son terme en août 2012, MPM en a repris en gestion directe l'exploitation. Afin de garantir une activité équilibrée et pérenne dans les années à venir, il est apparu nécessaire d'engager un programme de rénovation et de modernisation du site de Saumaty.

Afin de préparer cette mutation, MPM impose le non-renouvellement des contrats de location en cas de départ. Cette contrainte entraîne un manque de recettes budgétaires non négligeable. Le taux d'inoccupation élevé (28 %) occasionne une perte financière à hauteur de 304 000 euros pour les loyers nets et de 234 976 euros pour les charges récupérables auprès des locataires soit un total de 538 976 euros.

En cas d'occupation totale du site de Saumaty, les recettes des loyers nets (763 000 euros) couvrent la totalité des charges non récupérables (589 557 euros). La différence (173 443 euros) permet de maintenir, en cas de vacance de local ou d'admission en non-valeur, l'équilibre général du budget MIN.

Le site des Arnavaux, géré par un contrat de délégation, prévoit la prise en charge par MPM des charges liées aux taxes foncières rattachées au site, d'un montant estimé à 620 729 euros.

A l'établissement du budget 2016, il est apparu un déficit de fonctionnement qui est la conséquence directe de la contrainte imposée au budget MIN pour préparer la conversion du site de Saumaty, ainsi que la charge importante à assumer sur le foncier du MIN des Arnavaux.

Le budget annexe étant déficitaire, il a été convenu, comme le prévoit l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'inscrire une participation versée par le budget principal afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L2412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le mode de calcul pour chiffrer la participation, d'un montant de 971 032 euros, inscrite au budget 2016 permettant d'équilibrer le budget annexe MIN est :

Montant loyer pour une occupation totale (base 2014)	763 000,00	(1)
Montant prévisionnel des loyers (lots occupés 2014)	459 000,00	(2)
Perte sur loyers (lots inoccupés 2014)	304 000,00	(3) = (1) - (2)
Taux de surface inoccupée	28,00%	(4)
Montant des charges récupérables (base BP 2016)	839 200,00	(5)
Perte sur charges récupérables	234 976,00	(6) = (4)*(5)
Total des pertes	538 976,00	(7) = (3)+(6)
Excédent prévisionnel si occupation à 100% site Saumaty	173 443,00	(8)=(1)-charges non récupérables
Participation site Saumaty	365 533,00	(9) = (7)-(8)
Déficit du site des Arnavaux	- 605 499,00	
Participation site Arnavaux	605 499,00	(10)
Participation totale	971 032,00	(9) + (10)

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente en matière de gestion du Marché d'Intérêt National ;
- Que les exigences du service public imposent des contraintes particulières de gestion;
- Que l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe du MIN doit être exceptionnellement assuré en 2016 par une contribution du budget principal ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de la participation 2016 à l'équilibre du budget annexe MIN versée en fin d'exercice par le budget principal.

Article 2 :

Est approuvé le mode de calcul de la participation du budget principal nécessaire, après ajustement des montants en fonction de l'exécution budgétaire et du taux d'inoccupation ainsi que des données définitives de l'exercice 2016.

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe du MIN de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 74 – Sous-politique F330.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 657364 – Fonction 92 – Sous-Politique F330.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Finances - Budget

Jean MONTAGNAC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER